

Ville de

**ARRÊTE N° 2021/128 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION****RUE MICHELET****DU 09 JUILLET 2021 AU 13 JUILLET 2021 INCLUS**

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser un bateau au droit du n°10 rue Michelet par l'entreprise UETP, située avenue Marie Curie - RD 406 lieudit Domaine du Genitoy Bussy-Saint-Georges, pour le compte de la Société ERM,

CONSIDÉRANT que, pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit du n°10 rue Michelet à VALENTON :

- *Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier et y sera interdit et réservé au pétitionnaire.*
- *Le trottoir sera neutralisé au droit du chantier et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé, un home trafic sera présent tout le temps des travaux qui veillera à la sécurité des usagers*
- *La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.*
- *Les horaires d'activité seront compris entre 8h00 et 17h00.*

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et du balisage ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- La Société UETP, mail : romain.niquet@uetp.fr

Fait à VALENTON, le 12 JUL. 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.